

Délibération n° 202501
Signature de l'avenant n°1 au contrat de
d'Aménagement (PPA) dit de

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 076-217601921-20250702-20250702_01DEL-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du :

2 juillet 2025

Date de la convocation :

26 juin 2025

Date d'affichage :

26 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :

Patrick Lamy (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguet), Claudine Pariche (pouvoir donné à Martine Touzain), Francis Haillet (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Jolly (pouvoir donné à Francis Siodmak), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit), Christiane Sargis (pouvoir donné à Nicole Taris), Agnès Planchon (pouvoir donné à Marie-Laure Haimez).

Absent excusé sans pouvoir : Christian ADAM

Monsieur Eric Pruvost a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,
- les articles L312-1 et L.312-2 du code de l'Urbanisme,
- le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) dit de préfiguration validé et signé par délibération n°20241010.02 prise en séance du conseil municipal du 10 octobre 2024,
- la signature du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement en date du 2 décembre 2024 avec l'État, la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) et le Syndicat Mixte du littoral (SML76),

Considérant :

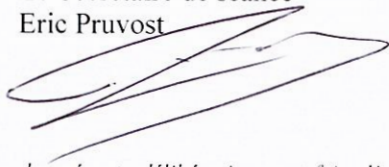
- la nécessité de procéder à des compléments au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement dit de préfiguration.
- l'avenant n°1 de mai 2025 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement dit de préfiguration, ci-annexé et communiqué au préalable à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Certains éléments financiers et de calendrier n'ayant pas été intégrés dans le contrat initial, un avenant n°1 a été rédigé afin de les y inclure :

- En termes de financement, la maquette budgétaire a été pensée pour optimiser les subventions, avec un objectif de 80 % pour les partenaires. Le reste à charge (20% + TVA) sera partagé équitablement entre la commune, la CCVS et le SML76.
- 4 nouveaux signataires sont intégrés :
 - La Région Normandie,
 - Le Département de la Seine Maritime,
 - L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
 - Le Syndicat du Bassin Versant de l'Yères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider et signer l'avenant n°1 de mai 2025 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement dit de préfiguration.

Le Secrétaire de séance
Eric Pruvost



À Criel sur Mer, le 02/07/2025

Le Maire
Alain Trouessin



Recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.